

# MACARON RÉSIDENTIEL

## Règlement des macarons de stationnement (applicable au 9 octobre 2023)

### Principe d'utilisation

Le macaron dispense de l'apposition du disque de stationnement. Mais son affichage derrière le pare-brise est obligatoire pour permettre aux agents verbalisateurs de constater que le véhicule est en règle.

Bien qu'il permette de stationner au-delà de la durée maximale en vigueur, le stationnement reste, de par le Code la Route, limité à 7 jours consécutifs.

Le macaron est utilisable uniquement sur les places où il est autorisé. Son usage sur d'autres parkings constituerait un défaut de disque.

### Demandeurs autorisés

Tout résident ou employé dans un commerce des rues concernées peut faire la demande d'un macaron. Il en est de même pour le propriétaire d'un meublé de tourisme situé dans les rues concernées, qui souhaite proposer à ses hôtes une possibilité de stationnement.

Les résidents qui disposent d'une place de stationnement sur leur propriété privée, en lien avec la location de leur logement ou louée dans le parking du Centre, ne sont pas autorisés à disposer d'un macaron et doivent privilégier leurs propres places.

Le nombre de macaron est limité à une voiture par personne.

### Zones de validité

#### Macarons Verts

Cibles : Résidents, employés des commerces, locations meublées  
Habitants les rues : Rue Nationale, Rue de la Morge, Rue de l'Église, Rue des Gaules  
Parkings autorisés : Centre, stationnements de la rue de l'Église, de la rue de la Morge, de la rue du 23 juillet 1944 ;

#### Macarons Jaunes

Cibles : Résidents, employés des commerces, locations meublées  
Habitants les rues : Quai André Chevallay, rue du Lac  
Parkings autorisés : Place Jean Moulin côté montagne, Quai-Est, Quai-Ouest, Plage municipale

#### Macarons Orange

Cibles : Touristes itinérants  
Parking autorisé : Plage-ViaRhôna

### Identification du macaron

Le macaron portera des mentions qui permettront d'identifier facilement son titulaire :

- Pour les résidents, employés et touristes itinérants : le numéro d'immatriculation du véhicule
- Pour les meublés de tourisme : le numéro d'identification du meublé

### Prix et paiement

L'édition des macarons verts et jaunes est facturée selon 2 tarifs définis par délibération du conseil municipal.

- Pour les résidents et les employés des commerces : 15,00 euros pour 1 année
- Pour les meublés de tourisme : 150,00 euros pour 1 année

Les modes de paiement acceptés sont :

- les chèques libellés à l'ordre du trésor public
- les espèces uniquement s'il y a l'appoint.

L'édition des macarons oranges est gérée par Saint-Gingolph Promotion Événements selon le tarif en vigueur et payable auprès de cette association.

### Dépôt de la demande

La demande d'un macaron peut être déposée :

- sur la page internet dédiée : [www.st-gingolph.fr/demande-macaron](http://www.st-gingolph.fr/demande-macaron)
- auprès du secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture

Pour les macarons orange, vous devez effectuer la demande :

- sur la page internet dédiée : [www.st-gingolph.com/stationnement-itinerance/](http://www.st-gingolph.com/stationnement-itinerance/)

Pour être traité, le dossier doit être complet. Les pièces justificatives à fournir sont :

- carte grise du véhicule ;
- justificatif du domicile au nom du demandeur ;
- certificat d'assurance en cours de validité au nom du demandeur ;
- si besoin, tout document justifiant qu'il n'y a pas de possibilité de stationner ou de créer une place sur son terrain privé



**SAINT-  
GINGOLPH**  
Haute-Savoie

# GUIDE DU STATIONNEMENT



*Pour nos commerces locaux,  
pour notre qualité de vie,  
res **P**ectons les règles !*

# LES PARKINGS

## Rappel des règles générales :

- ➔ Elles s'appliquent 7j/7, y-compris les jours fériés (sauf P115 : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)
- ➔ Les limitations s'appliquent de 6 h 00 à 20 h 00.
- ➔ Le stationnement est interdit en dehors des places matérialisées au sol.
- ➔ Le stationnement sur la chaussée et sur les trottoirs, même devant un garage ou une entrée privée, est strictement interdit.
- ➔ Les parkings signalés par le pictogramme  sont vidéosurveillés 24h/24.

ARRÊTS-MINUTE					DURÉE MAXIMALE	MACARON
101	Douane	3	-	-	30 minutes	Non autorisé
102	National	2	2	-	30 minutes	Non autorisé
103	 Jaman	2	-	1	30 minutes	Non autorisé
104	Poste	10	-	1	30 minutes	Non autorisé

ZONE BLEUE					DURÉE MAXIMALE	MACARON
110	Commerces	22	-	-	1 h 30	Non autorisé
111	Vaudaire	3	-	-	1 h 30	Non autorisé
112	 Espl. des Voiles	2 	-	2	1 h 30	Non autorisé
113	Place Jean Moulin	19	3	1	1 h 30	 Côté montagne uniquement
114	Quai-Est	53	3	1	1 h 30	
115	Pôle d'activités *	10	-	1	1 h 30	Non autorisé
120	 Centre	49	7	1	4 h 00	
121	Pl.Charles de Gaulle	11	-	1	4 h 00	
122	Ecole-cimetière	16	-	-	4 h 00	
123	Tennis	4	-	-	1 h 30	
130	 Quai-Ouest	27	5	-	12 h 00	
131	 Plage	21	7	1	12 h 00	
132	 Plage-ViaRhôna	28	10	-	12 h 00	

ZONE BLANCHE					DURÉE MAXIMALE	MACARON
140	Ancienne Gare	15	-	-	7 jours	Non autorisé
141	R. du 23 juillet 1944	6	-	-	7 jours	Non autorisé
142	Rue de l'Étang	13	-	-	7 jours	Non autorisé
143	Clos Brûlé	9	-	-	7 jours	Non autorisé
144	Plage de Brêt	6	-	-	7 jours	Non autorisé
145	2 Fontaines	6	-	-	7 jours	Non autorisé

\* restrictions applicables du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

Règles de stationnement fixées par l'arrêté général du 02/05/2023.  
Vidéosurveillance mise en place selon la loi n°95-73 du 21/01/1995 et le décret n°96-296 du 17/10/1996.

